



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2007

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **VENDREDI 22 JUIN 2007, à 19 H 00**, sur la convocation en date du 15 juin 2007 et sous la présidence de Madame Martine ROUX, Maire.

**Etaient présents** : Mme ROUX Martine, Maire, Melle BROUTIN Muriel, Mmes KORAL Elisabeth, SEILLIER Maryse, POTTIER Bérangère, MM. MILHEU Bernard, LOBRY Francis, PHILIPPE André, Mme ALLARD Pascale, Adjoint, MM. SENECHAL Jacques, LEBEGUE Jean-Luc, Mmes RICHEZ Dominique, BONDEAU Jacqueline, MM. LICTEVOUT Charles, BERTEAUX Alain, DERIGNY Jacques, Mme STIEVENART Anne-Marie, MM. PESTIAUX Didier, DESREUMAUX Jean-Claude, Mme MILLOT Sophie, Conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés et représentés** : M. LEMAIRE Arnaud, Mme CARRIER Maria-Luci, M. DECAUX Jean, Conseillers municipaux.

**Etaient Absents** : MM. CHRETIEN Emile, DEGOUSEE Jacques, GERARD Alain, Mme PRIGENT Véronique, Mlles MOYE Cathy, HANNECART Virginie, Mme MARECHALLE Emilie, MM. DURIEUX Jean, MARTEAU Michel, Conseillers municipaux

-----

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **SIGNATURES DES CONSEILLERS :**

Madame le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**LETTRES DE REMERCIEMENTS :**

Mme le Maire donne lecture de lettres de remerciements adressées par des associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a accordée :

↳ Etablissement Français du Sang	Remerciements pour l'aide apportée lors de la collecte des 9 et 10 mars (231 volontaires)
↳ Etablissement Français du Sang	Remerciements pour l'aide apportée lors de la collecte du 31 mai (245 volontaires)
↳ Club d'Athlétisme UST de Tourcoing	Remerciements pour la mise à disposition de la salle David Douillet et installations du Stade Léo Lagrange
↳ M. COURNUT – Lutte Ouvrière	Remerciements pour la mise à disposition des candidats de Lutte Ouvrière, pour les élections législatives, de la salle de réunion de la Maison des Associations
↳ Espace Vie	Remerciements pour l'attribution d'une subvention
↳ Secours Catholique	Remerciements pour l'attribution d'une subvention
↳ Association « Les Papillons Blancs »	Remerciements pour l'attribution d'une subvention
↳ Association Française contre les Myopathies	Remerciements pour l'attribution d'une subvention
↳ Grand Prix de Fourmies	Remerciements pour l'attribution d'une subvention

**RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame le Maire demande à l'assemblée communale de retirer de l'ordre du jour de ce soir, la question suivante :

Services Techniques/Habitat : Lutte contre la location de logements insalubres – avenant à la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales

En effet, les services doivent revoir, avec la CAF, certains aspects techniques de la mise en œuvre de la convention et ce document, le cas échéant amendé, sera présenté cet automne.

-----

Avant de débiter la séance, Madame le Maire rappelle à ses collègues que :

« M. LAVISSE, du Cabinet DE CONSEIL, qui assistait la commune lors des négociations avec la société EAU ET FORCE concernant l'avenant eau potable, répondra aux questions de l'assemblée.

Il va nous rejoindre en cours de séance et je vous suggère d'attendre son arrivée avant d'aborder la délibération relative à l'avenant n°2. »

## **DIRECTION GENERALE**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES POUR DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FOURMIES-WIGNEHIES (SIAFW)**

Mme le Maire demande :

- suite à la démission de M. Michel BERTAUX, Conseiller municipal
- conformément aux dispositions des articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- et afin d'assurer la permanence de la représentation de la commune au sein du SIAFW,

de procéder à une nouvelle désignation.

M. BERTAUX avait été élu en tant que délégué suppléant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fourmies-Wignehies, par délibération en date du 14 décembre 2002.

Il est fait appel à candidature.

CANDIDATE : Mme Pascale ALLARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- ↵ Nombre de votants : 16 voix
- ↵ Suffrages exprimés : 16 voix

Mme Pascale ALLARD est désignée déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fourmies-Wignehies.

.../...

**MODIFICATION DU TABLEAU DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES POUR  
DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU CANTON DE TRELON**

Madame le Maire demande :

- suite à la démission de M. Michel BERTAUX, Conseiller municipal
- conformément aux dispositions des articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- et afin d'assurer la permanence de la représentation de la commune au sein du SICT,

de procéder à une nouvelle désignation.

M. BERTAUX avait été élu en tant que délégué suppléant du Syndicat Intercommunal du Canton de Trélon, par délibération en date du 28 avril 2005.

Il est fait appel à candidature.

CANDIDATE : Mme Dominique RICHEZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- ↵ Nombre de votants : 16
- ↵ Suffrages exprimés : 16

Mme Dominique RICHEZ est désignée déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal du Canton de Trélon (SICT).

**MODIFICATION DU TABLEAU DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES POUR  
DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HLM**

M. BERTAUX avait été élu, également, en tant que délégué au sein de l'Office Municipal d'HLM, par délibération en date du 28 avril 2005 et, afin d'assurer la permanence de la représentation de la commune au sein de cet organisme, il est donc procédé à une nouvelle désignation.

Il est fait appel à candidature.

CANDIDAT : M. Jean-Claude DESREUMAUX

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- ↵ Nombre de votants : 16
- ↵ Suffrage exprimés : 16

M. Jean-Claude DESREUMAUX est désigné délégué du Conseil municipal, au sein du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'HLM.

.../...

### **ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2007, EN CE QUELLE CONCERNE LA DENOMINATION DE LA RUE ALEXANDRE MULAT ET NOUVELLE DENOMINATION**

Lors de la séance du 29 mars dernier, à la demande des familles CHOMEL et MULAT, le Conseil municipal a décidé de **débaptiser l'avenue des Bureaux et de la dénommer rue Alexandre Mulat**, nom du fondateur de la Verrerie Noire, ancien conseiller municipal et conseiller général.

Cependant, suite à la réaction et à l'incompréhension d'une partie des riverains de cette rue, Mme le Maire a envisagé, en accord avec les deux familles, l'abrogation de cette délibération et de retenir une nouvelle voie qui va être créée dans le cadre de l'ANRU, sur le site de la Filature près de l'Ecomusée.

Les manifestations relatives à cette dénomination devant avoir lieu du 26 au 28 mai, et ce dossier ne pouvant officiellement être examiné par l'assemblée communale que lors de cette séance du 22 juin, Mme le Maire a donc adressé un courrier en date du 9 mai 2007 au Conseil municipal, lui demandant son approbation. N'ayant reçu aucun avis contraire, les inaugurations ont pu se dérouler.

Il est donc demandé donc aujourd'hui, à l'assemblée communale, de bien vouloir officialiser cette délibération :

- ↪ en acceptant l'abrogation de la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2007, en ce qu'elle concerne la dénomination de la rue Alexandre Mulat
- ↪ en dénommant, rue Alexandre Mulat, la nouvelle voie qui va être créée dans le cadre de l'ANRU, sur le site de la Filature près de l'Ecomusée.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 abstention, accepte.

### **GYMNASE DE LA RUE BERTHELOT – DENOMINATION**

Les termes du courrier précité du 9 mai dernier, reprenaient également une demande de la société de gymnastique « La Fourmisiennne », occupant depuis des années le gymnase de la rue Berthelot, qui désire lui donner le nom de « salle Gilbert PIETTE » en hommage à un de ses présidents les plus actifs ; cette manifestation devant se dérouler absolument le vendredi 25 mai.

Mme le Maire rappelle que ce gymnase, reconstruit en 1930, n'a jamais été baptisé. Il est l'un des plus anciens de la ville et a gardé sa façade d'époque. Au cours des années, il a été restauré, on y a installé une fosse de tremplong et d'accrotramp.

La Présidente, Mme Christine ROSE, et les bénévoles de cette société ont donc soumis l'idée à la Mairie, qui a émis les vœux suivants :

.../...

- ⇒ le nom choisi devait avoir un rapport avec la gymnastique,
- ⇒ le nom de la personnalité retenu devait avoir été ou être un gymnase
- ⇒ cette personne devait savoir consacrer du temps aux autres et prendre des responsabilités pour promouvoir et développer la gymnastique.

L'association avait hésité entre cinq noms ; tous ayant été pendant une longue période présidents. Il a été retenu le nom de M. Gilbert PIETTE qui a été président du club pendant 35 ans.

M. PIETTE a, en effet, occupé la présidence de « La Fourmisiennne » de 1968 à 2003, mais si on additionne les années de présidence et celles où il a été membre ou gymnase, on arrive à 75 ans.

Depuis 1932, son engagement personnel et son attachement à l'esprit de groupe ont affiché ses qualités de solidarité, d'entraide et de réconfort à l'égard des gymnastes et des dirigeants de l'Association. Soucieux de l'image du club et de ses adhérents, il a été un président actif et a assuré pleinement la pérennité de cette association sportive.

Le Conseil municipal, eu égard à toutes ces considérations, à l'unanimité, décide de dénommer le gymnase de la rue Berthelot « SALLE GILBERT PIETTE ».

Il est rappelé que cette salle a été inaugurée officiellement le vendredi 25 mai dernier.

### **CINEMA « LE SUNSET » - RESILIATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE ET APPROBATION D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION TEMPORAIRE**

Suivant délibération en date du 20 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé un projet d'avenant de transfert de la convention d'affermage de la société ECRANPIC à la société CINEODE.

La liquidation judiciaire de la société ECRANPIC a été prononcée le 14 mars 2007. Un projet d'avenant de transfert a donc été adressé à M. DEFOSSE, gérant de CINEODE et à Maître WALLIN, liquidateur judiciaire ; ce document a essuyé un refus de la part de Maître WALLIN, au regard à son caractère rétroactif.

En conséquence et conformément aux dispositions de la convention d'affermage (article 12), il convient de résilier, sans recours au juge et sans indemnité, ce contrat à compter du 15 mars 2007.

Parallèlement, il est nécessaire que ce service public fonctionne de façon régulière ; le principe de continuité du service étant une des règles fondamentales du fonctionnement des services publics. Aussi, convient-il de consentir, avec effet au 15 mars 2007, un contrat d'exploitation temporaire à la société CINEODE, dont la durée ne pourra excéder 1 an et qui pourra être interrompu prématurément dès lors que la nouvelle procédure de délégation de service public, qui va être engagée, s'avèrerait fructueuse.

.../...

A l'unanimité, le Conseil municipal arrête les dispositions suivantes :

- ↪ abrogation de la délibération n° 2E du 20 mars 2007
- ↪ résiliation, à compter du 15 mars 2007, de la convention d'affermage avec la société ECRANPIC
- ↪ établissement d'un contrat d'exploitation temporaire à la SARL CINEODE.

### **CINEMA "LE SUNSET" - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Suite à la résiliation, à compter du 15 mars 2007, de la convention d'affermage avec la société ECRANPIC, pour cause de liquidation judiciaire, il est apparu nécessaire de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

En effet, la Commune ne peut rester indifférente, face au risque de la fermeture d'une salle classée "Arts et Essais" dont l'activité en direction des jeunes des lycées et collèges est reconnue et concourt à l'attractivité de la Ville centre du territoire de Fourmies-Trélon.

Toutefois, l'exploitation en régie directe d'un cinéma ne relève pas des missions traditionnellement assurées par une commune et ne fait pas partie de la culture de l'administration territoriale. C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de déléguer ce service public. Il s'agit d'un affermage, convention par laquelle le délégataire gère le service public sans assurer les immobilisations nécessaires et en étant rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation du service.

Le recours à la délégation de service public a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni ce 19 juin et de la Commission Consultative de Services Publics Locaux réunie ce jour à 18 H 00.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture aux membres du Conseil municipal, du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à lancer une procédure de délégation de service public.

### **APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DU REGLEMENT INTERIEUR – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 11 JANVIER 2005**

Conformément à l'article 15 du Règlement Intérieur, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 janvier 2005 :

.../...

- n° 12 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux scolaires pour répétitions de musique les samedis après-midi – salle polyvalente de l'école élémentaire Les Glycines – Groupe de musique « Cross road »  
Durée : à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 pour une durée d'un an
- n° 13 : Convention de partenariat avec les JMF pour le concert de « Nicolas Jules » donné au Théâtre municipal le 16 février 2007.  
Montant de la convention : 2.780 € TTC
- n° 14 : Convention d'organisation commune avec les JMF du spectacle « Petites Histoires des Grandes Mers » donné au Théâtre le 17 février 2007.  
Montant de la prestation : 1.775 € TTC
- n° 15 : Contrat de cession du concert « Abd Al Malik » donné au Théâtre le 30 septembre 2007 – contrat avec la SARL « Caramba Spectacles ».  
Montant du contrat : 18.990 € TTC
- n° 16 : Dispositif de Réussite Educative – activités périscolaires – convention de partenariat avec la Caisse des Ecoles Publiques de Fourmies.
- n° 17 : Location de jardin – convention de location avec M. FREBOURG Jean-Philippe – rue du Nouveau Monde  
Prix de la location : 5 €  
Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- n° 18 : Convention d'engagement entre la Ville de Fourmies et l'Association « Les Chaussettes en pâte à modeler » pour le spectacle « Bébêtises » comprenant deux représentations, dans le cadre du Festival Imagimômes le 27 février 2007.  
Montant du contrat : 773 € TTC
- n° 19 : Contrat de maintenance pour le photocopieur TOSHIBA e-studio 282 (Maison de la Petite Enfance), avec l'UGAP.  
Durée du contrat : 60 mois.  
Prestation : 8,33 € HT par trimestre pour un forfait annuel de 6.000 copies. Les copies supplémentaires seront facturées au prix de 0.00555 € HT.
- n° 20 : Avenant au bail à loyer passé entre la Commune de Fourmies et l'Office Municipal d'HLM de Fourmies, pour la location d'un immeuble situé 20 rue Jean Jaurès.
- n° 21 : Avenant au bail à loyer conclu le 3 mai 2004 entre la Commune de Fourmies et l'Office d'HLM de Fourmies, pour la location d'un immeuble situé au rez-de-chaussée de la Tour Jeanne III
- n° 22 : Convention d'engagement entre la Ville de Fourmies et la Compagnie du Faune à Deux Têtes – spectacle « Bulle, le petit poisson rose » organisé dans le cadre du Festival Imagimômes le 1<sup>er</sup> mars 2007.  
Montant du contrat : 470 € TTC

.../...



- n° 23 : Convention d'engagement entre la Ville de Fourmies et l'Association Festi Môme – spectacle « Chut stabylo dort » organisé dans le cadre du Festival Imagimômes le 26 février 2007.  
Montant du contrat : 870 € TTC
- n° 24 : Contrat d'occupation d'une dépendance du domaine public communal – immeuble à usage d'habitation sis Ecole maternelle des Lilas – rue des Lilas à Mme GUISLAIN-MAILLET Véronique, professeur des Ecoles.  
Durée : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006  
Location mensuelle de 460 €, augmentée automatiquement à chaque date anniversaire de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers.
- n° 25 : Travaux à l'Eglise Notre Dame de Trieux – mission de contrôle technique  
avec le Bureau APAVE de Valenciennes.  
Le contrôle est composé de 3 missions (LP – SEI – LE) pour un coût total de 2.200 € TTC
- n° 26 : Travaux à l'Eglise Notre Dame de Trieux – mission de sécurité et de protection de la santé avec la Société CEFAQ.  
La mission de coordination et de protection de la santé – niveau 3 – s'élève à la somme de 914,94 € TTC
- n° 27 : Contrat de maintenance des alarmes, intrusion et contrôle d'accès des équipements sportifs de la Ville, avec la société SODITECHNA de Avelin.  
La mission conclue pour 3 ans, porte sur les équipements suivants : tennis couvert, salle Léo Lagrange, salle Joliot Curie, salle Marie José Percec, Stade, Modem Mairie, salle David Douillet, pour un coût total de 5.154,74 € HT
- n° 28 : Marché public de services de télécommunications – lot n° 2 : trafic sortant acheminable par présélection – marché avec NEUF CEGETEL ;  
Marché à bons de commande pour une durée initiale débutant le 1<sup>er</sup> avril 2007 à 0 H 00, expirant le 31 décembre 2007. Il pourra être reconduit trois fois par période d'une année pour prendre fin au plus tard le 31 décembre 2010 à 24 H 00.
- n° 29 : Marché public de services de télécommunications – lot n° 3 : téléphonie mobile – marché avec Orange France.  
Marché à bons de commande pour une durée initiale débutant le 1<sup>er</sup> avril 2007 à 0 H 00, expirant le 31 décembre 2007. Il pourra être reconduit trois fois par période d'une année pour prendre fin au plus tard le 31 décembre 2010 à 24 H 00.
- n° 30 : Bail avec l'ASSEDIC des Pays du Nord – locaux situés 1 rue Jean Jaurès.  
Durée d'un an commençant à courir le 1<sup>er</sup> avril 2007.  
Loyer annuel de 9.811,20 €.

.../...

- n° 31 : Contrat de cession avec « Karavane Productions » - concert de Marcel AZZOLA donné au Théâtre municipal le vendredi 29 février 2008.  
Montant du contrat : 6.604,72 € TTC
- n° 32 : Contrat de cession avec Divan Production – spectacle de Myriam Abel et ses musiciens donné dans le cadre de la Fête de la Musique du 21 juin 2007.  
Montant du contrat : 12.000 € HT
- n° 33 : Convention d'organisation commune avec les JMF pour l'organisation d'un concert d'ABAJI le vendredi 6 avril 2007 au Théâtre.  
Montant du contrat : 2850 € TTC
- n° 34 : Rénovation de deux locaux – église Notre Dame – démolition d'une habitation rue Jules Guesde – lot n° 1 : gros œuvre – marché avec l'entreprise DE BARBA  
Montant du marché : 47.113,38 € TTC
- n° 35 : Rénovation de deux locaux – église Notre Dame – démolition d'une habitation rue Jules Guesde – lot n° 2 : menuiseries extérieures – marché avec l'entreprise GROSFILS  
Montant du marché : 11.387,12 € TTC
- n° 36 : Rénovation de deux locaux – église Notre Dame – démolition d'une habitation rue Jules Guesde – lot n° 3 : menuiserie intérieure – marché avec l'entreprise GROSFILS  
Montant du marché : 1.734,20 € TTC
- n° 37 : Rénovation de deux locaux – église Notre Dame – démolition d'une habitation rue Jules Guesde – lot n° 4 : électricité – marché avec l'entreprise APPELEC.  
Montant du marché : 7.670,04 € TTC
- n° 38 : Rénovation de deux locaux – église Notre Dame – démolition d'une habitation rue Jules Guesde – lot n° 5 : peinture et revêtement de sols – marché avec l'entreprise S.A.E.  
Montant du marché : 4.876,09 € TTC
- n° 39 : Rénovation de deux locaux – église Notre Dame – démolition d'une habitation rue Jules Guesde – lot n° 6 : chauffage, plomberie – marché avec l'entreprise C.C.S.  
Montant du marché : 2.397,66 € TTC
- n° 40 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux Avenue Joliot Curie – M. CLEMENT Dominique  
Montant de la location : 3,05 €
- n° 41 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux Avenue Joliot Curie – Melle HERBIN Sandy  
Montant de la location : 3,05 €

.../...

- n° 42 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux Avenue Joliot Curie – M. NOIRET Michaël  
Montant de la location : 3,05 €
- n° 43 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux Avenue Joliot Curie – Ecole Pierre Mendès France  
Montant de la location : 3,05 €
- n° 44 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux Avenue Joliot Curie – Melle BIENVENU Déborah  
Montant de la location : 3,05 €
- n° 45 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux Avenue Joliot Curie – Mme RYCKELYNCK Lucienne  
Montant de la location : 3,05 €
- n° 46 : Contrat d'ouverture de crédit auprès de DEXIA CLF BANQUE de 762.245,09 € - renouvellement  
Durée : 12 mois  
Conditions financières : intérêts calculés sur la base de EONIA +marge de 0,21 %  
Commission de réservation : 762,25 €  
Base de calcul des intérêts : 360  
Modalités de décompte des intérêts : Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office
- n° 47 : Opérations de rénovation urbaine et sociales conventionnées par l'ANRU – financement des investissements auprès de DEXIA CREDIT LOCAL – emprunt de 1.455.682 €.  
Conditions financières :  
Taux fixe : 4,32 %  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur entre le 14 mars 2007 et le 31 mars 2008, avec versement automatique le 31 mars 2008 des fonds non encore versés  
Commission d'engagement : 0,01 % du montant du prêt  
Périodicité : mensuelle  
Mode d'amortissement : progressif avec un taux de progression périodique proportionnel au taux de 4,32 % l'an, soit un taux périodique de 0,36 %
- n° 48 : Contrat de vente avec « Pierre Julien Organisation » - spectacle de GRAND CORPS MALADE, au Théâtre le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2007.  
Montant du contrat : 19.080 € TTC.
- n° 49 : Aménagement d'un espace de convivialité – rue Michel Dubois – lot n° 1 : voirie et réseaux divers – marché avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE  
Montant du marché : 51.302,59 € TTC

- n° 50 : Aménagement d'un espace de convivialité – rue Michel Dubois – lot n° 2 : aires de jeux – marché avec l'entreprise PROLUDIC  
Montant du marché : 9.711,12 € TTC
- n° 51 : Convention de mise à disposition gratuite de deux bureaux garnis de mobiliers et matériels, situés au rez-de-chaussée dans un immeuble sis Maison de l'Espérance, rue Jeanne III, dans le cadre des activités développées au titre du Dispositif de Réussite Educative.  
Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- n° 52 : Convention de mise à disposition gratuite d'une partie du sous-sol de la Maison de l'Espérance, rue Jeanne III (une pièce principale, un bureau spécifique doté d'un local de rangement et une petite salle de réunion), dans le cadre des activités développées au titre du Dispositif de Réussite Educative  
Durée : 1an à compter du 1<sup>er</sup> février 2007
- n° 53 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III – M. FOSSIER Daniel.  
Montant de la location : 10 €
- n° 54 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III – M. et Mme LUDE Jean-Claude  
Montant de la location : 15 €
- n° 55 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III – M. BOULANGER Michel.  
Montant de la location : 15 €
- n° 56 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III – M. LOREK Pierre.  
Montant de la location : 15 €
- n° 57 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III – M. HOCQUET Roland.  
Montant de la location : 15 €
- n° 58 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III – M. YOLDAS Luftu.  
Montant de la location : 15 €
- n° 59 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III – M. YOLDAS Burak.  
Montant de la location : 15 €
- n° 60 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le site des Etangs des Moines – vente de frites, sandwiches, glaces, gaufres, confiseries, boissons non alcoolisées – Mme Céline CARLIER  
Durée : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2007

.../...

- n° 61 : Contrat de vente d'une manifestation « Saut à l'Elastique » le 16 juin 2007, avec l'Association « Une idée en l'air », dans le cadre de la fête du Sport du 16 juin 2007.  
Montant du contrat : 3.600 € TTC
- n° 62 : Contrat de vente du Spectacle de danse Hip-hop au Théâtre le dimanche 20 mai 2007, avec l'Association « Les Mâles Fêteurs ».  
Montant du contrat : 2.600 € TTC
- n° 63 : Ecomusée – Bâtiment A – travaux de mise en conformité – mission de contrôle technique avec le Bureau VERITAS de Valenciennes.  
Coût de la mission LP-SEI : 7.152,08 € TTC
- n° 64 : Ecomusée – Bâtiment A – mission de coordination SSI avec SSICOOR de Cergy Pontoise.  
Coût de la mission SSI : 4.341,48 € TTC
- n° 65 : Contrat de vente d'une manifestation avec M. CARDON, Le Petit Train Touristique, dans le cadre de la Fête du Sport du 16 juin.  
Montant du contrat : 920 €
- n° 66 : Bail à loyer à titre commercial – Mme PETIAU-LEFEBVRE – magasin Grenadine – 31 rue Jean Jaurès
- n° 67 : Contrat de vente avec la société Choc Show-biz, prestation de l'orchestre Jean Pierre Sarot, pour l'animation du bal du 13 juillet 2007 à la Caserne des Pompiers.  
Montant du contrat : 1.500 €
- n° 68 : Contrat de vente avec la société Escal 'Grimpe, dans le cadre de l'organisation de la Fête du Sport du 16 juin.  
Montant du contrat : 3.169,40 € TTC
- n° 69 : Convention pour la mise en place d'un « Espace Triathlon » sur le site des Etangs des Moines, avec la Ligue Nord/Pas de Calais de Triathlon – mise à disposition gratuite d'une partie du site des Etangs.  
Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007
- n° 70 : Contrat de prestations de services avec M. Marc BRADFER pour l'animation d'un débat sur le Célibat des prêtres, le 15 juin 2007, au Foyer du Théâtre.  
Montant des frais de déplacement : 157,80 € TTC. Les frais d'hébergement en demi-pension pour 2 nuits seront pris en charge par la commune.

**CELLULE MARCHES – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE TROTTOIRS – MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DE BARBA/JEAN LEFEBVRE**

Il est rappelé que le budget primitif 2007 permet la réalisation d'un important programme de travaux de voirie et de trottoirs.

.../...

Un appel d'offres ouvert a été lancé reprenant les caractéristiques ci-après :

- marché de type fractionné à bons de commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et sur ordres de service. Il est reconductible et subordonné à une décision de poursuivre du maître d'ouvrage selon l'article 118 du Code des Marchés Publics pour la durée maximum autorisée, soit 4 ans.
- montant annuel du marché : minimum 350.000 € TTC et maximum 500.000 € TTC

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 31 mai dernier, a choisi le groupement d'entreprises DE BARBA/JEAN LEFEBVRE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le marché de travaux de voirie et de trottoirs avec le groupement d'entreprises DE BARBA et JEAN LEFEBVRE.

### **CELLULE MARCHES – TRAITEMENT DES FAÇADES – PHASE 2 - INFORMATION**

Par délibération du 29 mars dernier, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à intervenir dans la signature des marchés à passer pour le traitement des façades.

Ainsi qu'elle s'y était engagée Mme le Maire communique aux membres du Conseil les résultats de la procédure qui a été lancée à cet effet.

#### **Appel d'offres ouvert - Commission d'Appel d'Offres du 4 Avril 2007 :**

LOTS	N°	RUES	PROPRIETAIRES
3	13	Alphonse Moreau	LENAIN Christian
	15		
	17		
	19		
	21		
	23		
12	14	Eliets	LENGRAND Michèle
13	9	Emile Zola	MARGERIN Sylvie
23	58	Fernand Pécheux	CASTELAIN Francis
	60	Fernand Pécheux	
46	109	Jules Guesde	WILHELM Jean Pierre
61	12	Marcel Ulrici	CASTELAIN Francis
83	12	Edouard Verpraët	AMRAN Saïd
84	13	Edouard Verpraët	SAINT CYR Sébastien

*Marché attribué à l'entreprise RICHEPAIN pour un montant total de 120 537.79 € HT*

LOTS	N°	RUES	PROPRIETAIRES
51	32	du Maire Coppeaux	BRUYERE Jonathan
59	127	du Maire Coppeaux	PETIT Jean Louis
69	15	des Rousseaux	LENAIN Christian
	17	des Rousseaux	

Marché attribué à l'entreprise DURIEUX pour un montant total de 17 053.19 € HT

**Marché négocié avec l'entreprise RICHEPAIN – Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2007 :**

LOTS	N°	RUES	PROPRIETAIRES	MONTANTS
4	8,8a	Baligant	SAUTIERE Joël	16000.00 €
22	47	Fernand Pécheux	DEPLANQUE J.M	7 300.00 €
29	32	François Delaplace	FONTESSE Yvette	12 000.00 €
40	5	Jules Guesde	DELCOURTE /TILMANT	22 000.00 €
82	24	Chanoine Thuliez	CASTELAIN Francis	16 000.00 €

Pour un montant total de 73 300.00 € HT

**Lots infructueux soit par dépassement du coût d'objectif ou par absence de réponses d'entreprises :**

LOTS	N°	RUES	PROPRIETAIRES
7	17	Chanoine Thuliez	PARMENTIER Jean
19	21	Fernand Pécheux	MARLE Daniel
44	84	Jules Guesde	BOUBIA-DELVAUX
50	68	Kennedy	DELEAU Jean Marc
52	35	du Maire Coppeaux	HEGO Jeannine
65	8	Pasteur	LEPAGE Jean Pierre
8	5	Clavon	PRISSETTE André
10	13	Clavon	BERTEAUX Alain
11	33	Cousin Corbier	CANDELA Bernard
15	2	Eugène Paris	DERVILLEE Stéphane
16	11	Faidherbe	DANIS Michel
24	71	Fernand Pécheux	DELCAMBRE Georges
26	100	Fernand Pécheux	MOREAU Frédéric
31	4	de Grenoble	DESCATOIRE - COUNTRY
33	5	Jean Jaurès	VIEVILLE Jacques
35	27,29	Jean Jaurès	PECHIES Damien
39	62	Jean Jaurès	PERESSON Jean Luc
42	27bis	Jules Guesde	LAGASSE Michael
54	52	du Maire Coppeaux	LACOMBED Rolande
55	78	du Maire Coppeaux	BERLEMONT Claude
57	103	du Maire Coppeaux	BAUDUIN Jacques

58	105	du Maire Coppeaux	PETIT-COPEE Bernard
60	3 bis	Marcel Ulrici	LAMBERT Jean-luc
64	7	Pasteur	DURIEUX/BAUVOIS
67	28	des Rouets	BRADFER Marie-Hélène
67	30	des Rouets	BRADFER Marie-Hélène
71	14	Saint Louis	DESCATOIRE Pierre
	16	Saint Louis	
72	19	Saint Louis	GRUMBERG Mireille
81	100	Théophile Legrand	MARECHAL Lionel

Mme le Maire fait observer que pour le lot 10 – 13 rue Clavon, le propriétaire a abandonné son projet.

La décision a été prise de laisser aux propriétaires la possibilité de traiter directement ces travaux avec l'entreprise de leur choix.

Une réunion avec les propriétaires concernés a eu lieu le samedi 9 Juin dernier, en Mairie, pour les tenir informés de cette décision.

## FINANCES

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif, Mme le Maire donne lecture de la note suivante :

### **FINANCES COMMUNALES : DES RESULTATS SATISFAISANTS**

Le budget de la commune a un rôle de prévision. Il prévoit l'ensemble des dépenses correspondant aux actions et aux opérations d'intérêt communal et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Par son vote, le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer, pour la durée d'un exercice, des dépenses et à prescrire le recouvrement des recettes.

D'une manière générale, l'analyse financière de la Ville de Fourmies fait apparaître des résultats satisfaisants :

↳ Taux d'imposition : Une baisse des taux est intervenue en 2001 et depuis cette date les taux ont été maintenus.

↳ Frais de fonctionnement : Ils sont en progression très modérée depuis 2002 ; le taux de variation annuel moyen s'élève à 3,2 % et a augmenté seulement de 1 % de 2004 à 2005. Cette volonté de maîtriser le fonctionnement s'illustre notamment au niveau des frais de personnel qui, au titre du compte administratif 2006, représentaient 44,46 % des dépenses de fonctionnement contre en moyenne 55 % au niveau régional pour les communes de 10 à 20.000 habitants.



↳ **Investissements** : Depuis 2002 l'effort d'équipement, qui se mesure notamment par le ratio acquisition-travaux/recettes de fonctionnement, s'élève à un taux annuel moyen de 26 %, quasi équivalent au taux régional de 22 %, alors que le potentiel fiscal de Fourmies est sensiblement inférieur aux moyennes régionale et nationale des villes de mêmes strates, à savoir 392 contre 533 et 698.

On notera une bonne capacité à mobiliser d'autres recettes d'investissement, et notamment les subventions, plutôt que de recourir à l'emprunt ; ainsi de 2004 à 2005 les recettes d'investissement hors emprunt se sont accrues de 28,1 %. (cf. : tableau C : subventions 2006 et tableau D : subventions depuis 2001).

↳ **Endettement** : Cela se traduit, en lien avec une gestion active de la dette, au niveau du ratio endettement en €/hab. qui s'élève en 2006 à 714 €/hab. contre 774 €/hab. au niveau régional et 901 €/hab. au niveau national pour des communes de même dimension.

Quant au ratio annuité/recettes de fonctionnement, il se monte en 2006 à 9,63 % contre 13 % au niveau régional. (un critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement avec l'annuité d'emprunt à payer, pour ne pas compromettre les équilibres fondamentaux du budget.)

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Aux termes de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « la présidence de séance ne peut être assurée par le Maire lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal devant élire un président spécial. »

Il est donc proposé au Conseil municipal la candidature de Mme Elisabeth KORAL, Adjointe aux Finances.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte que la présidence de séance soit assurée par Mme Elisabeth KORAL.

-----

Mme le Maire quitte la séance.

**Arrivée de M. Alain GERARD avec le pouvoir de Mme Emilie MARECHALLE.**

-----

.../...

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION**

Avant toute chose, Mme KORAL fait observer qu'il lui appartenait de donner au Conseil les informations qui viennent d'être lues par Mme le Maire, en sa qualité d'Adjointe aux Finances.

Elle indique ensuite que le Compte Administratif retrace l'exécution réelle des dépenses et des recettes qui ont été votées lors du budget primitif et des décisions modificatives 2006.

Présenté selon la nomenclature M 14, il donne des résultats qui doivent être en parfaite concordance avec le compte de gestion élaboré par le Comptable de la commune.

Pour 2006, les résultats comptables sont les suivants :

<b>Résultats VILLE 2006</b>
-----------------------------

▪ **INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées	4 215 407.39
Dépenses réalisées	5 002 430.83
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 787 023.44</i>
Résultat n-1 reporté	- 870 606.49
Résultat de clôture	- 1 657 629.93
Dépenses r.à réaliser	4 504 958.78
Recettes r.à réaliser	5 351 691.67
Affectation du résultat	1 100 000.00
▪ <u>Excédent réel d'investissement</u>	<u>289 102.96 €</u>

▪ **FONCTIONNEMENT**

Recettes réalisées	14 380 577.25
Dépenses réalisées	13 224 448.65
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1 156 128.60</i>
Résultat reporté	1 274 505.76
Résultat de clôture	2 430 634.36
- affectation du résultat	1 100 000.00
▪ <u>Excédent réel de fonctionnement</u>	<u>1 330 634.36 €</u>

Mme Anne-Marie STIEVENART note que le taux de réalisation, au niveau des investissements, est inférieur à 50 %.

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR et 6 abstentions, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2006.

-----

Rentrée de Mme le Maire.

Arrivée de M. Jean DURIEUX

-----

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DE LA COMMUNE**

Le compte de gestion des receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la journée complémentaire (mois de janvier).

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- ◆ la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- ◆ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- ◆ la situation à la fin de la gestion établie sous la forme de bilan de clôture
- ◆ le développement des opérations effectuées au titre du budget
- ◆ les résultats de celui-ci
- ◆ les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- ◆ les dépenses faites et les restes à payer
- ◆ les crédits annuels
- ◆ l'excédent définitif des recettes.

Il est établi par le Comptable de la commune en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'Ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. Jean DURIEUX regrette que les élus n'aient pas eu communication du Compte de Gestion.

Mme KORAL précise que le document comptable est à sa disposition au sein de cette salle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ constate l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Comptable

.../...

↪ arrête ce compte de gestion pour l'exercice 2006 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006, APRES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement (2.430 634,36 €).

Les résultats de la section de fonctionnement étant supérieurs aux besoins de la section d'investissement, le Conseil municipal peut décider de porter seulement une partie du résultat en investissement et de conserver le reliquat en report à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) :

- ↪ 1 100 000.00 € à la section d'investissement
- ↪ 1 330 634.36 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal par 19 voix POUR et 7 abstentions, adopte.

### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - EXERCICE 2007**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des tableaux reprenant les ajustements des crédits modifiant les prévisions du budget primitif, par 19 voix POUR et 7 abstentions, décide de l'ouverture de crédits supplémentaires à la section de fonctionnement.

M. Alain GERARD fait remarquer que la décision modificative reprend des ajustements de crédits portant sur les subventions qui vont faire l'objet de délibérations distinctes lors de cette même séance.

Mme KORAL lui répond qu'il s'agit, avec la décision modificative, simplement d'ouvrir les crédits correspondants mais qu'il y a bien lieu de délibérer sur l'attribution des subventions aux différentes associations bénéficiaires.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2007 – SUBVENTIONS – REPARTITION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'état, ci-après, qui reprend les subventions accordées à divers organismes, après le vote du budget primitif 2007.

Il est précisé que le mandatement desdites subventions est subordonné à la production des bilans certifiés conformes.

.../...

DESIGNATION DU GROUPEMENT	MONTANT EN €	OBSERVATIONS
<b><u>FONCTION 025 : AIDES AUX ASSOCIATIONS</u></b>		<b>6574/025/19</b>
* ADAV : Fonds de Participation des Habitants	1 715,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 025</b>	<b>1 715,00</b>	
<b><u>FONCTION 311 : EXPRESSION MUSICALE LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE</u></b>		<b>6574/311/19</b>
* Jeunesses Musicales de France : Ateliers de pratiques artistiques dans les quartiers	5 419,00	
* CSC : Danse urbaine et citoyenneté	2 355,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 311</b>	<b>7 774,00</b>	
<b><u>FONCTION 33 : ACTION CULTURELLE</u></b>		<b>6574/33/19</b>
* CSC : Ateliers de loisirs et culture scientifique	5 185,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 33</b>	<b>5 185,00</b>	
<b><u>FONCTION 40 : SPORTS - SERVICES COMMUNS</u></b>		<b>6574/40/19</b>
* Union Sportive Fourmisiennne : Classe Football	1 500,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 40</b>	<b>1 500,00</b>	
<b><u>FONCTION 512 : ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE</u></b>		<b>6574/512/19</b>
* ETAPES : Point écoute Ville de Fourmies	21 016,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 512</b>	<b>21 016,00</b>	
<b><u>FONCTION 90 : INTERVENTIONS ECONOMIQUES</u></b>		<b>6574/90/19</b>
* PLIE Fourmies Trélon : Atouts Personnels Horizon emploi	2 925,00	
* PLIE Fourmies Trélon : Déclic emploi	2 475,00	
* FACE Thiérache : Info métiers découverte entreprise	2 159,00	
* FACE Thiérache : Forum stages	2 520,00	
* FACE Thiérache : Découverte active de l'entreprise	3 953,00	
* CIBC : Découvrir son identité personnelle et sociale - construire son identité professionnelle	1 750,00	
* CIBC : Prestation guidance	6 409,00	
* Culture et Liberté : Apprendre à gérer sa vie quotidienne	6 000,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 90</b>	<b>28 191,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>65 381,00</b>	

DESIGNATION DU GROUPEMENT	MONTANT EN €	OBSERVATIONS
<b><u>FONCTION 025 : AIDES AUX ASSOCIATIONS</u></b>		<b>6574/025/01</b>
* FACE THIERACHE	2 000,00	
* A FOND DE TRAIN	50,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 025</b>	<b>2 050,00</b>	
<b><u>FONCTION 313 : THEATRE</u></b>		<b>6574/313/01</b>
* THE BONOBO'S THEATRICAL PROJECT	1 000,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 313</b>	<b>1 000,00</b>	
<b><u>FONCTION 40 : SPORTS - SERVICES COMMUNS</u></b>		<b>6574/40/01</b>
* LIGUE NORD PAS-DE-CALAIS DE TRIATHLON	11 523,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 40</b>	<b>11 523,00</b>	
<b><u>FONCTION 91 : FOIRES ET MARCHES</u></b>		<b>6574/91/01</b>
* COMITE DES FORAINS	2 000,00	
<b>TOTAL DE LA FONCTION 91</b>	<b>2 000,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>16 573,00</b>	

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le principe d'admissions en non valeur de créances irrécouvrables, pour lesquelles toute la procédure prévue par la législation en vigueur a été utilisée.

Il s'agit du non paiement, à hauteur de 53,38 €, de redevances de locations de jardins par les débiteurs ci-après :

Débiteur	Exercice	Objet	Montant
DENIS Jean-Luc	2000	Location jardins	6,41
	2001	Location jardins	6,42
	2002	Location jardins	6,40
	2003	Location jardins	6,40
	2005	Location jardins	6,40
MAGUIN Christian	2004	Location jardins	3,05
	2005	Location jardins	3,05
BARTE Jean-Claude	2005	Location jardins	6,10
KIEFFERT Nathalie	2005	Location jardins	3,05
JEAN Sandrine	2005	Location jardins	3,05
	2006	Location jardins	3,05
<b>TOTAL</b>			<b>53,38</b>

**DIRECTION GENERALE**

**AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES DU TRAITE DE CONCESSION  
POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,  
AVEC LA SOCIETE EAU ET FORCE :**

Madame le Maire donne lecture de la note suivante :

« Avant de laisser la parole à M. LAVISSE du Cabinet « DE CONSEIL » qui nous a accompagné lors de l'élaboration de l'avenant, je veux rappeler qu'il s'agissait là d'un dossier important et complexe.

La Ville avait concédé son service d'eau potable à la Société EAU ET FORCE pour 30 ans par un contrat du 28 décembre 1990. Ce contrat faisait suite à deux contrats en date de 1931 et de 1964.

Le contrat de 1990 prévoyait la réalisation de travaux jugés nécessaires à l'époque : modification de l'alimentation en eau de la commune par la construction d'une canalisation de 14 km à partir du champ captant d'Origny en Thiérache, création d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> et d'une station de reprise.

Ces travaux devaient être achevés au 31 décembre 1997.

Force est de constater qu'ils ne l'ont pas été, en raison de la chute de la consommation, de la qualité de l'eau sur le secteur d'Origny et des difficultés d'obtention d'une déclaration d'utilité publique.

Si dans le contrat d'origine l'exploitant avait la charge des travaux de renouvellement, il n'existait pas de programme prévisionnel de renouvellement, ni de dispositif de suivi des obligations de renouvellement.

Dans sa proposition initiale d'avenant, si le concessionnaire prévoyait bien la construction d'une unité de traitement à proximité des forages existants à Féron, travaux estimés à 1.300.000 €, la question des travaux de renouvellement n'était pas clairement abordée, surtout celle de leur contrôle et il était envisagé d'augmenter le prix de l'eau potable à hauteur de 6 centimes.

La Commune a décidé alors de s'adjoindre le concours d'un cabinet compétent, en l'occurrence DE CONSEIL. Les réunions ont été nombreuses avec le concessionnaire : 4 avril 2006, 6 juillet 2006, 16 octobre 2006, 18 décembre 2006 et 08 février 2007. Les échanges de courriers et de mails ont été fournis.

.../...

Il est désormais acquis qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau à l'occasion de cet avenant et que le concessionnaire va réaliser d'importants travaux :

- ⇒ usine de traitement des eaux, dont je viens de vous parler
- ⇒ renouvellement des branchements en plomb
- ⇒ travaux de renouvellement des réseaux à hauteur de 700.000 € avec mécanisme de contrôle
- ⇒ mise en place de sept compteurs de sectorisation
- ⇒ mise en place d'un système d'information géographique

En ce qui concerne les usagers, outre le prix de l'eau et les améliorations précitées qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable, on notera l'instauration d'une garantie anti-fuite, le remboursement des dépôts de garantie, ce qui représente pour les abonnés concernés, une somme de l'ordre de 80 €.

Je vais maintenant suspendre la séance et laisser le soin à M. LAVISSE de présenter, plus en détail, l'avenant qui vous est soumis.

-----  
**Suspension de la séance**  
-----

Après l'intervention de M. LAVISSE du Cabinet DE CONSEIL, Mme le Maire rappelle que la collectivité a délégué l'exploitation de son Service Public de Production et de Distribution d'Eau Potable à la société Eau et Force, par contrat de concession conclu le 28 décembre 1990, modifié par l'avenant n° 1 de 1994 relatif à la tarification, conformément aux dispositions de l'article 13.2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le contrat expire le 31 décembre 2020.

Afin de garantir une alimentation en eau de la Collectivité, indépendante des forages existants vulnérables conjointement en période d'étiage et à une éventuelle pollution, le contrat prévoyait la réalisation des travaux suivants :

- Pose d'une canalisation d'un diamètre de 250 mm sur une distance d'environ 14.100 m du lieu de production jusqu'à la rue des Noires Terres de Fourmies,
- Réalisation d'un réservoir au sol de 300 m<sup>3</sup> et d'une station de pompage de reprise,
- Recherche en eau dans l'aquifère d'Origny en Thiérache et tests de pompage pour les besoins de la production.

Face aux difficultés de mise en œuvre de certaines dispositions, notamment l'obtention de la D.U.P. sur le champ captant d'Origny (Aisne), qui n'ont pas permis de réaliser les ouvrages prévus, les parties ont convenu de la nécessité de construire une unité de traitement à proximité des forages existants, à savoir sur le territoire de la commune de Féron.

.../...



Par ailleurs, de nombreuses dispositions du contrat de 1990 nécessitent une réécriture, en raison : soit de leur obsolescence, soit d'une modification de la réglementation, soit enfin de la nécessité d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Les parties ont donc convenu de modifier le contrat de concession par le présent avenant qui porte sur les points suivants :

1 - Modification du projet d'alimentation en eau de la Ville de Fourmies par la construction d'une unité de traitement sur la commune de Féron. Il est convenu que le Concessionnaire sollicite l'Agence de l'Eau pour obtenir une aide au financement par un prêt à taux zéro.

2 - Adaptation du traité de concession, du fait de l'obsolescence de certaines dispositions et de l'évolution de la réglementation :

↳ Suppression du dépôt de garantie et mise en place des frais d'accès au service pour les nouveaux usagers conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

↳ Mise en place d'un nouveau règlement de service, intégrant les dispositions de la loi Solidarité et Réhabilitation Urbaine et celles de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

↳ Application aux services municipaux du principe d'égalité des usagers devant le prix du service public

↳ Renouvellement patrimonial conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

La Collectivité et le Concessionnaire ont souhaité préciser les obligations du Concessionnaire en matière de renouvellement patrimonial. Les nouvelles obligations prévoient ainsi, conformément à la loi du 30-12-06, l'établissement d'un plan de renouvellement de réseau valorisé et optimisé que le Concessionnaire s'engage à réaliser d'ici la fin du contrat. Pour ce faire, le Concessionnaire réalisera, grâce au SIG qu'il va mettre en œuvre et à sa connaissance historique des fuites, un modèle numérique de prévisions de casses afin d'optimiser les choix de renouvellement de conduites.

↳ Remplacement des branchements en plomb (456 unités) avant fin 2013 :

Pour répondre à la Directive Européenne visant à ramener le taux admissible de concentration plomb en dessous du seuil de 10 µg/litre, la Collectivité est tenue de remplacer, par des branchements répondant aux normes de qualité en matière de distribution d'eau, l'ensemble des 456 branchements en plomb, connus à la date du présent avenant, situés en domaine public soit en moyenne 65 par an.

Cette opération sera étalée sur une période de 7 ans à partir de 2007 jusqu'à fin 2013 afin qu'au 25 décembre 2013, la limite de qualité du paramètre plomb soit effectivement de 10 µg/l conformément au décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001.

.../...

↳ Modification du rapport annuel du Concessionnaire conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005

↳ Etablissement d'un inventaire détaillé des biens du service conformément à la loi sur l'eau du 30/12/2006

↳ Remise des documents à la Collectivité en fin de contrat et des supports techniques nécessaires à la facturation conformément à la loi sur l'eau du 30/12/2006

↳ Création d'un nouveau bordereau de travaux :

Suite à l'évolution de la réglementation et, notamment, par rapport à l'interdiction d'utiliser l'amiante ciment et à l'arrivée sur le marché de nouveaux produits performants entraînant de nouvelles méthodes de travail, le bordereau initial est devenu inadapté aux matériaux et aux techniques de travaux actuels.

### 3- Amélioration de la qualité du service :

↳ Dispositions fortes consommations : « Garantie fuites »,

↳ Nouveau concept de branchement : regard hydro compact posé sous trottoir et suppression des « bouches à clé » sous chaussée,

↳ Mise en place du dispositif « appels sortants » pour améliorer la qualité de l'information en cas de crise ou de travaux.

↳ Amélioration du rendement de réseau :

Afin de permettre une meilleure maîtrise du rendement de réseau, le Concessionnaire investira dans un ensemble de 7 compteurs de sectorisation.

Le Concessionnaire s'engage à atteindre un objectif de rendement de réseau minimal à partir de 2012.

4 – Le présent avenant prend en compte la baisse du volume global consommé sur l'économie du contrat, ce qui nécessite un réajustement des clauses de révision du contrat.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 au cahier des charges du traité de concession pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable, avec la société EAU ET FORCE, par 23 voix POUR et 2 abstentions (Mme ALLARD ayant quitté la séance momentanément).

.../...

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **DEMOLITION D'UNE HABITATION ET DE LOCAUX INDUSTRIELS 67 RUE THEOPHILE LEGRAND A FOURMIES - AUTORISATION DU DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR DES BATIMENTS**

Il est prévu la démolition d'une habitation et de locaux industriels sis 67 rue Théophile Legrand, cadastrés section AN n° 49-504-506. S'agissant de bâtiments communaux, il appartient au Conseil Municipal de présenter cette demande et d'habiliter le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer la demande de permis de démolir relatif à cette opération de curetage et assainissement des sols de cette friche.

### **FAÇADES – PROPOSITION DE RESERVATION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX PROPRIETAIRES SOUHAITANT REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FAÇADES.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2005, il a été décidé d'engager un nouveau programme de rénovation des façades - phase 2 – qui comprenait un total de 96 façades.

Pour cette seconde phase, dont le coût total était de 987.527,37 € T.T.C, la répartition financière se décomposait comme suit :

Participation des propriétaires	495.897,60 €
Part FEDER	142.359,79 €
VILLE	349.269,97 €

Au regard des financements européens, et bien qu'éligibles, il n'a pas été possible de bénéficier du concours financier du FEDER.

Toutefois, eu égard au bien fondé de cette opération, il a été acté le maintien de cette opération et la participation financière de la Ville de Fourmies à hauteur de 349.269,97 €.

A la suite des difficultés rencontrées pour mener au mieux l'engagement, l'absence de financement FEDER qui modifie les modalités d'intervention et les modalités de montage juridique libérant la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, il est envisagé de mettre en place un nouveau montage qui consiste à proposer aux propriétaires de retenir l'entreprise de leur choix et d'apporter l'abondement financier de la Ville à la hauteur de 30 % du coût des travaux prévisionnel hors taxes tel qu'il apparaît sur l'avenant n° 1 de la délégation de maîtrise d'ouvrage précédemment signé par chaque propriétaire et représentant la limite plafond.

.../...

Si le coût des travaux est inférieur au coût plafond, la participation financière sera calculée sur le montant réel hors taxes des travaux.

Dans le souci d'établir une parité pour tous les propriétaires, le taux de la participation a été déterminé par le rapport de l'enveloppe budgétaire et le montant total des coûts d'objectif prévisionnel de travaux.

Chaque propriétaire se trouvera donc crédité d'une subvention maximale.

Un cabinet sera chargé :

- d'établir la convention intervenant entre les propriétaires et la Commune,
- de conseiller et assister les propriétaires sur les démarches administratives et techniques si nécessaire (la conduite et le suivi du chantier ne sont pas compris dans sa mission)
- de procéder à la réception technique en présence du propriétaire, de l'entreprise et de la Commune,
- d'établir le décompte financier permettant le versement de la participation financière finale de la Commune.
- les travaux de cette opération devront débuter dès le mois de septembre 2007 et se terminer pour le 31 décembre 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ de lancer la nouvelle opération de rénovation des façades
- ↳ de fixer le taux de participation de la commune à 30 % du montant des travaux hors taxes, dans la limite du plafond du coût d'objectif pour chaque propriétaire repris dans le tableau présenté ci-dessus
- ↳ d'arrêter la liste des propriétaires inscrits dans ce dispositif, repris dans le tableau ci-dessous :

.../...

ADRESSE DE RENOVATION	NOM DES PROPRIETAIRES	COÛT	TAUX	MONTANT
		D'OBJECTIF HT	APPLIQUE	PLAFOND SUBVENTION
17 rue du Chanoine Thuliez	M. PARMENTIER Jean	7 949.60 €	30 %	2 384.88 €
5 rue Clavon	M. PRISETTE André	10 902.60 €	30 %	3 270.78 €
33 rue Cousin Corbier	M. CANDELA Bernard	10 890.00 €	30 %	3 267.00 €
2 rue Eugène Paris	M. DERVILLEE Stéphane	12 169.04 €	30 %	3 650.71 €
11 rue Faidherbe	M. DANIS Michel	9 809.55 €	30 %	2 942.87 €
21 rue Fernand Pécheux	M. MARLE Daniel	9 194.95 €	30 %	2 758.49 €
71 rue Fernand Pécheux	M. DELCAMBRE Georges	4 164.44 €	30 %	1 249.33 €
100 rue Fernand Pécheux	M. MOREAU Frédéric	6 317.60 €	30 %	1 895.28 €
4 rue de Grenoble	M. DESCATOIRE -COUSTRY	11 141.02 €	30 %	3 342.31 €
5 rue Jean Jaurès	M. VIEVILLE Jacques	10 029.72 €	30 %	3 008.92 €
27 et 29 rue Jean Jaurès	M. PECHIES Damien	6 270.00 €	30 %	1 881.00 €
62 rue Jean Jaurès	M. PERESSON Jean Luc	10 195.56 €	30 %	3 058.67 €
27bis rue Jules Guesde	M. LAGASSE Michel	13 191.48 €	30 %	3 957.44 €
84 rue Jules Guesde	Mme BOUBIA-DELVAUX	18 494.58 €	30 %	5 548.37 €
68 Avenue Kennedy	M. DELEAU Jean Marc	10 837.68 €	30 %	3 251.30 €
35 rue du Maire Coppeaux	Mme HEGO Jeannine	7 441.28 €	30 %	2 232.38 €
52 rue du Maire Coppeaux	Mme LACOMBLED Rolande	5 335.05 €	30 %	1 600.52 €
78 rue du Maire Coppeaux	M. BERLEMONT Claude	5 027.50 €	30 %	1 508.25 €
103 rue du Maire Coppeaux	M. BAUDUIN Jacques	5 036.00 €	30 %	1 510.80 €
105 rue du Maire Coppeaux	M. PETIT COPEE Bernard	3 229.60 €	30 %	968.88 €
3bis rue Marcel Ulrici	M. LAMBERT Jean Luc	9 248.36 €	30 %	2 774.51 €
7 rue Pasteur	Mme BAUVOIS-DURIEUX Catherine	11 954.30 €	30 %	3 586.26 €
8 rue Pasteur	M. LEPAGE Jean Pierre	7 546.16 €	30 %	2 263.85 €
28 rue des Rouets	Mme BRADFER Marie-Hélène	€	30 %	
30 rue des Rouets	Mme BRADFER Marie-Hélène	15 668.00 €	30 %	4 700.40 €
14 rue Saint Louis	M. DESCATOIRE Pierre	€	30 %	
16 rue Saint Louis	M. DESCATOIRE Pierre	3 639.94 €	30 %	1 091.98 €
19 rue Saint Louis	Mme GRUMBERT Mireille (SCI MIMI)	2 636.28 €	30 %	790.88 €
100 rue Théophile Legrand	M. MARECHAL Lionel	8 361.04 €	30 %	2 508.31 €
	<b>TOTAL</b>	<b>236 681.33 €</b>		<b>71 004.37 €</b>

## URBANISME

### VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A MONSIEUR LOÏC BRUYERE – RUE COUSIN CORBIER A FOURMIES

Monsieur Loïc BRUYERE a souhaité faire l'acquisition d'un ensemble immobilier situé derrière le Conseil des Prud'hommes, constitué d'un bâtiment à usage de remise, d'un terrain et des anciennes toilettes publiques, d'une contenance globale d'environ 415 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait à Monsieur BRUYERE de faire bénéficier l'habitation riveraine dont il est propriétaire, d'un petit terrain d'agrément.

.../...

Les Services des Domaines ont évalué cet ensemble à 10.500 €. Monsieur BRUYERE propose, quant à lui, la somme de 10.000 € et s'engage à prendre à sa charge le coût des diagnostics réglementaires. Cette cession serait, en outre, assortie de conditions particulières, à savoir que la clôture à édifier entre le terrain vendu et le Conseil des Prud'Hommes devra être constituée d'une claire-voie, ou de grilles ou grillage soudé éventuellement doublés d'une haie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de céder à Monsieur BRUYERE une partie de l'ensemble cadastré section AN 701 moyennant le prix de 10 000 €
- ⇒ d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

### **FORET COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES - ANNEE 2007**

L'Office National des Forêts propose la vente en bloc et sur pied de la coupe n° 5 C située au Huyberland (dans la zone forestière située derrière la maison forestière de la rue d'Anor) lors de l'adjudication qui se tiendra en septembre prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **VENTE DE 3 PARCELLES DE TERRAIN A LA SOCIETE PROMOVAL, LIEUDIT LA BOUCHERE**

La Société PROMOVAL souhaite faire l'acquisition des trois parcelles communales libres d'occupation sises au lieudit La Bouchère, (entre la rue d'Anor et la rue du Général Christian Goutierre) afin d'y réaliser un programme immobilier.

Le projet consiste, dans un premier temps, en la réalisation de 60 logements individuels à destination des seniors au repos pour le compte du groupe « LES SENIORIALES » et, par la suite, en la construction par d'autres investisseurs de logements individuels ou collectifs sur les surfaces restant disponibles.

Les parcelles concernées, cadastrées section AW n° 238, 210p et 220p, d'une contenance globale de 54.380 m<sup>2</sup>, ont été estimées par les Services des Domaines à 315.000 euros. La Société PROMOVAL se porte acquéreur à raison de 10 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition répondant au besoin fortement exprimé de logements, Mme le Maire propose au Conseil municipal de céder ces 3 parcelles à la Société PROMOVAL et demande de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

M. DURIEUX constate que le Conseil municipal, pour se prononcer, ne s'est pas vu remettre de plan d'implantation et de programme précis.

Mme le Maire s'engage à présenter à l'assemblée, ultérieurement, le projet définitif du groupe « les Sénoriales ».

Le Conseil municipal, par 19 voix POUR et 7 abstentions, décide de céder ces parcelles à la Société PROMOVAL et autorise Mme le Maire à intervenir dans la signature des documents.

## ASSOCIATIONS

### **LIGUE NORD/PAS DE CALAIS DE TRIATHLON - DEMANDE DE SUBVENTION**

La Ville de Fourmies dispose avec « Les Etangs des Moines » d'un site remarquable favorable au développement du sport « nature ». Dans ce cadre, la Ville de Fourmies et la Ligue Nord/Pas de Calais de Triathlon se sont rapprochées pour la création, sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon, d'un « ESPACE TRIATHLON ».

L'objectif de cet « ESPACE TRIATHLON » est de proposer au public, sur une période d'ouverture la plus large possible, la possibilité d'enchaîner les trois activités de base du triathlon : la natation, le vélo et la course à pied.

Ces activités de pleine nature sont organisées sur des parcours balisés et sécurisés.

Afin de faire fonctionner l'Espace Triathlon et notamment de respecter les normes de sécurité encadrant la discipline, la Ligue Nord/Pas-de-Calais de Triathlon s'engage à installer une signalétique adaptée sur les parcours VTT, route, course à pied et natation pour un montant de 6.000 €, ainsi qu'à acquérir le matériel de sécurité nécessaire dont une embarcation motorisée, 10 combinaisons Triathlon NEOPRENE, du matériel de premiers secours et d'urgence y compris 1 défibrillateur et 1 sac d'assistance respiratoire pour un montant total de 17.046,05 €.

D'autre part, la Ligue Nord/Pas-de-Calais de Triathlon s'engage à remettre à la Ville de Fourmies le matériel de sécurité et à laisser en place le balisage et la signalétique au terme de la saison 2009, si elle décidait unilatéralement de se retirer de l'Espace Triathlon.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 11.523 € à la Ligue Nord/Pas de Calais de Triathlon dont 3.000 € pour la signalétique des parcours et 8.523 € pour le matériel de sécurité.
- autorise Mme le Maire à signer avec cette association, une convention de financement prévoyant notamment le mandatement de la moitié de la subvention dans le mois suivant la signature de la convention et le solde de la subvention en août après production du compte de résultats 2006 certifié conforme.

.../...

### **ASSOCIATION « A FOND DE TRAIN » - DEMANDE DE SUBVENTION**

Par courrier arrivé le 22 mars 2007, Monsieur Gérard DUPAGNY, Président de l'association « A FOND DE TRAIN », a sollicité une subvention de 50 €.

Cette association de défense des usagers du train, dont le siège est à BAVAY 19 rue du Vieux Chemin, est enregistrée à la Sous-Préfecture d'Avesnes sous le n° W591002031.

Le double objectif d' « A FOND DE TRAIN » est :

- d'appuyer toutes les démarches favorables à l'établissement d'une liaison rapide entre Jeumont-Lille et Hirson-Lille
- de défendre et être les porte-paroles des très nombreux clients empruntant ces deux lignes soumises à trop de dysfonctionnement (retard, annulation, suppression, ...)

Pour faire fonctionner cette association, le Président sollicite des subventions auprès des communes (50 €) et des dons de particuliers.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 50 € en faveur cette association.

### **ASSOCIATION "THE BONOBO'S THEATRICAL PROJECT" - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

C'est en 2006 que Monsieur RAFFIN a créé une troupe de théâtre répondant au nom de « THE BONOBO'S THEATRICAL PROJECT » ; il en est devenu Président lors d'une assemblée générale constituée le 12 juin 2006. Le siège social est à son domicile 27 rue des Etangs à Fourmies et l'association a été enregistrée en Sous-Préfecture sous le n° W591000292 le 23 juin 2006.

Pour ses répétitions, l'association occupe chaque vendredi de 18 H à 20 H la Maison des Associations. Des animations ont eu lieu en 2006 lors du Forum des Associations, du marché de Noël et des vœux. Le programme 2007 est principalement accès sur la réécriture de « L'avare » avec une ou des représentations dans le second semestre 2007. Pour la réalisation de ce projet, Monsieur RAFFIN a déposé, au service Associations, un budget de 3.180 € équilibré en dépenses et recettes, dans lequel il sollicite une subvention municipale de 3.000 € ; la dépense principale reste l'achat de costumes d'époque pour 2.250 €.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 1.000 €, à titre exceptionnel, en faveur de ladite association.

.../...



## **CLUB FACE THIERACHE – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Par courrier en date du 13 avril, Monsieur POTIER, Président du Club FACE THIERACHE, sollicite une subvention de fonctionnement pour l'association.

Le Club FACE THIERACHE existe depuis 1999 sur le territoire du canton où ses actions en faveur des jeunes demandeurs d'emploi (parrainage) ou des entreprises (définition des profils de postes) sont très positives ; de même, FACE THIERACHE est impliqué dans le volet social de la rénovation urbaine.

Les subventions liées aux actions de FACE THIERACHE rémunèrent la mise en place de celles-ci mais ne permettent pas de financer le fonctionnement du club.

Les 26 clubs nationaux adhérents à la Fondation Agir Contre l'Exclusion perçoivent des subventions de fonctionnement dans le cadre d'une labellisation par la Ville en tant qu'association partenaire.

La subvention est notamment nécessaire pour :

- ↳ développer les actions de communication afin de redynamiser le territoire,
- ↳ mobiliser les entreprises
- ↳ animer le réseau d'entreprises

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2.000 € en faveur du Club Face Thiérache.

## **COMITE DES FORAINS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Lors d'un bureau de travail, la municipalité a évoqué les festivités du 14 juillet à la demande du comité des forains. Compte tenu de l'abandon du « corso fleuri », ces derniers sollicitent un complément de leur subvention à hauteur de 2.000 € afin d'organiser un combat de catch. Il est précisé que cette association bénéficie chaque année d'une subvention de 1.525 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € au comité des forains, en complément de leur subvention ordinaire, afin d'organiser un gala de catch lors des festivités du 14 juillet.

## **PERSONNEL**

### **INDEMNITE D'ASTREINTE :**

La délibération n° 26 c registre 46 en date du 27 juin 2003 a créé l'Indemnité d'Astreinte et en a fixé les modalités d'application.

.../...

Cette délibération doit être revue par application des textes parus ultérieurement et qui sont les articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale qui font obligation à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du C.T.P, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 en fixe, quant à lui, les modalités d'application.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de retenir le principe du recours aux astreintes pour tous les cas d'exigence de continuité du service, d'impératifs de sécurité (intempéries, déneigement...) et d'assistance que ce soit en période de semaine, de week-ends, de jours fériés et de nuit.

Elle propose également de limiter les bénéficiaires de ces astreintes aux seuls agents titulaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique.

En matière de règlement et en application du principe de parité, les nouvelles dispositions attribuent un régime de rémunération des astreintes basé sur les textes de la fonction publique d'Etat et, notamment, sur l'arrêté du 24 août 2006.

Elles s'établissent comme suit sachant qu'elles sont revalorisables en fonction des textes en vigueur :

▶ la semaine d'astreinte complète	149,48 €
▶ une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
▶ une astreinte de nuit qui suit un jour de récupération	10,05 €
▶ si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 €
▶ une astreinte qui couvre un jour de récupération	34,85 €
▶ une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
▶ une astreinte le samedi	34,85 €
▶ une astreinte le dimanche ou un jour férié	43,38 €

En cas d'intervention, les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) sont rémunérés sous la forme d'I.H.T.S. ou à défaut sous la forme de repos compensateur.

Mme le Maire tient également à préciser que les textes prévoient, pour les agents de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique, une indemnité pour rémunérer les astreintes, mais pas de possibilité de repos compensateur ; que cette rémunération ne peut être accordée ni aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ni aux agents détachés dans des emplois administratifs de Direction bénéficiant d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

M. PESTIAUX regrette que, selon ses informations, ce soit toujours les mêmes agents qui se voient proposer la tenue des astreintes. Mme le Maire précise que le dispositif doit être revu afin de régler ce problème.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

.../...

## **RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES EN MATIERE D'AVANCEMENTS DE GRADES**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancements de grades précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

Dorénavant, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade d'avancement de leurs cadres d'emplois sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions requises pour ledit avancement.

Ces taux de promotion promus/promouvables doivent être fixés par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Ce dernier s'est réuni le 19 juin dernier.

Il est proposé à l'assemblée communale de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade supérieur à :

- 40 % pour la catégorie A
- 50 % pour la catégorie B
- 60 % pour la catégorie C

En ce qui concerne les grades accessibles uniquement par la voie de l'examen professionnel, ce taux sera fixé à 100 %.

Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Il est précisé également qu'une clause de sauvegarde permettra une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1. Par contre au-delà de 1, il ne peut y avoir d'arrondi à l'entier supérieur (1,5 promotions possibles = 1).

En tout état de cause, il faut rappeler que la décision d'avancement de grade reste de la compétence exclusive de l'Autorité Territoriale qui n'a pas obligation de nomination.

Cette dernière est par ailleurs subordonnée à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et à la déclaration de la vacance d'un tel emploi.

M. DURIEUX plaide pour des ratios de 100 %, car il craint que ces propositions ne conduisent à bloquer la carrière de certains agents.

.../...

M. PESTIAUX reprend les mêmes observations et considère que cela risque de conduire à des pratiques clientélistes.

Mme le Maire rappelle que ces ratios marquent, en tout état de cause, un nouveau progrès par rapport au système antérieur des quotas.

Mme KORAL fait remarquer qu'il ne peut pas y avoir uniquement que des chefs de services et qu'il faut aussi prendre en compte les contraintes qui pèsent sur le budget du personnel.

Le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 10 abstentions, valide ces nouvelles propositions.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAL PAR LA CREATION D'UN POSTE D' ATTACHE PRINCIPAL**

Les fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des Attachés sont des agents de catégorie A ayant pour mission de participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées pour le bon fonctionnement de la commune.

Actuellement, la Ville de Fourmies ne compte que 3 agents en fonction sur ce type d'emploi (1 attaché Principal, 2 Attachés), et il semble être de l'intérêt de la commune de procéder à la création d'un poste d'Attaché Principal (IB 504 – 966 en 10 échelons).

Cet emploi sera pourvu selon les conditions statutaires et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires, ainsi que du 13<sup>ème</sup> mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un nouveau poste d'attaché principal.

### **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Pour pallier au surcroît d'activité que génère chaque année la période estivale, et afin de permettre au service public de fonctionner dans des conditions optimales, notamment en matière de sécurité, il apparaît nécessaire de créer 2 postes d'emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois en se fondant sur l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

- pour les Services Techniques : 1 agent non titulaire rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- pour la Piscine Municipale : 1 agent non titulaire rémunéré sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'emplois saisonniers d'une durée maximum de six mois.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE JOLIOT CURIE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1990, les enfants des écoles primaires Mendès France et Aragon et de la maternelle Jules Guesde fréquentent la cantine du collège Joliot Curie, soit un effectif variant de 110 à 130 rationnaires par jour.

Le 19 septembre 2006, par courrier signé de Monsieur Bernard BAUDOUX, Vice Président, le Conseil Général a informé que, dans le cadre de la restructuration du collège et notamment de la reconstruction de la demi-pension, les surfaces du restaurant devaient être majorées de 42 m<sup>2</sup> pour les primaires et qu'une salle de 30 m<sup>2</sup> ainsi que des sanitaires seraient créés pour les maternelles, occasionnant ainsi un surcoût de 133.200 euros, pour lesquels le Département sollicitait donc la prise en charge financière par la Ville.

Par ailleurs, il convient de noter que le projet tient compte de l'accès des élèves par le futur mail piétonnier et de l'intégration urbanistique du collège dans le projet de rénovation urbaine de ce quartier.

Après avoir rencontré Monsieur BAUDOUX à ce sujet, Mme le Maire a obtenu que la surface de la salle réservée aux maternelles soit portée de 30 à 45 m<sup>2</sup> afin de répondre aux normes préconisées pour un meilleur confort des enfants, et que le paiement de la somme de 133.200 euros soit étalé sur 2009 et 2010.

Afin d'engager les travaux, le Conseil Général est maintenant dans l'attente d'une délibération du Conseil Municipal actant cette participation financière de la Ville qui a, en outre, été validée par le Bureau Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **SOLIDARITE URBAINE**

### **CREATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Dans le cadre du contrat enfance 2003-2005, signé entre la CAF et la municipalité, était prévue la création du relais d'assistantes maternelles. La construction de la Maison de La petite Enfance « Le Petit Prince » a reporté son ouverture, mais un avenant au nouveau contrat enfance-jeunesse 2006-2009 va permettre son démarrage au 1<sup>er</sup> juin, dans le nouveau bâtiment regroupant les services destinés à la petite enfance.

Le Relais d'Assistantes Maternelles concerne directement les familles de la ville et leurs enfants de 2 mois à 5 ans révolus, ainsi que les 42 assistantes maternelles agréées de Fourmies.

.../...

Il s'agit de proposer un lieu d'informations, de rencontre, d'échange et de formation concernant les modes de garde, le statut des assistantes maternelles, les démarches à effectuer, les droits et obligations des parents employeurs, à raison de 17h 30 par semaine.

La dépense occasionnée par cette création est prise en charge dans le cadre du nouveau contrat à partir du 1<sup>er</sup> juin avec effet rétroactif.

Afin de permettre le développement des actions engagées au niveau de la petite enfance et de favoriser le fonctionnement de la Maison du Petite Prince, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant concernant la création du RAM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

## **COMMUNICATION-ANIMATION**

### **ELECTION MISS THIERACHE – TARIFICATION DES ENTREES**

Dans le cadre de la manifestation « Miss Thiérache » qui doit se dérouler au gymnase Marie José Perec le 22 septembre prochain et au terme des discussions conduites avec les commerçants, la ville sera organisatrice et prendra en charge le coût des opérations à hauteur de 8.000 €.

Afin de réduire la dépense, une entrée sera instituée. Il est proposé de fixer le tarif de cette manifestation à 12 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 € le tarif de la manifestation « Miss Thiérache ».

## **SERVICE CULTUREL**

### **RESEAU DEPARTEMENTAL DE DIFFUSION CULTURELLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU NORD**

Il est rappelé que depuis 1994, le Conseil Général du Nord met en œuvre une politique de diffusion culturelle de proximité dans le domaine du spectacle vivant, avec le souci de mettre en valeur l'identité des territoires et le patrimoine local, de favoriser l'accès de tous les publics et de prendre en compte la diversité des pratiques culturelles.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil Général du Nord a mis en place des réseaux de diffusion culturelle, dans les zones rurales, défavorisées sur le plan de l'offre culturelle dévolue aux grandes villes. Chaque réseau est animé par une structure relais ou « tête de réseau ». Cette structure, en concertation étroite avec les communes, associations et acteurs culturels du territoire, élabore la saison culturelle du réseau. Les collectivités territoriales du réseau financent la mise en œuvre de la saison. Le Conseil Général du Nord accorde à chaque structure « tête de réseau » une subvention de complément.

.../...

Chaque commune peut également bénéficier de l'aide à la diffusion des spectacles agréés par le Conseil Général du Nord, dans le cadre de cette programmation.

La Ville de Fourmies est la structure animatrice du réseau sur le territoire de la région de Fourmies–Trélon depuis sa création. La programmation du réseau comporte notamment l'importante action en faveur du conte (quinzaine du conte et festival du conte) et de la chanson française.

Les élus membres de la commission de programmation du territoire de Fourmies–Trélon se réunissent au moins une fois par trimestre. Lors de la séance du 4 février dernier, ils ont défini les règles de fonctionnement du réseau : mise en place collégiale de la programmation du territoire ; respect du prévisionnel des dépenses ; élaboration d'une communication commune.

La Ville de Fourmies, en concertation avec ses partenaires du réseau du territoire de Fourmies–Trélon, a instruit une demande de subvention auprès de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs du Conseil Général.

Par courrier du 5 avril dernier, Monsieur Renaud TARDY, Vice Président du Conseil Général chargé de la Culture, informait le Maire de Fourmies de la décision de la Commission Permanente, d'accorder à la Ville de Fourmies une subvention de 10.150 € correspondant à 50 % de l'aide financière accordée l'année précédente, pour l'organisation sur le territoire de Fourmies–Trélon de la saison 2007–2008 du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural. Un solde éventuel pourra être versé en 2007, après évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour l'organisation de la saison 2007/2008.

Le versement de la subvention accordée à la Ville de Fourmies est lié à la signature d'une convention entre la commune et le Conseil Général du Nord. Cette convention règle les modalités de la mise en œuvre de la saison culturelle 2007/2008 du réseau de diffusion culturelle ainsi que la destination des fonds publics.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention afférente au réseau de diffusion culturelle avec le Conseil Général du Nord, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la dite convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT D'ACCUEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire a été informée des menaces qui pèseraient sur le point d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La fermeture de ce service de proximité serait préjudiciable et en conséquence elle propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le vœu suivant :

.../...

« LE CONSEIL MUNICIPAL DE FOURMIES,

AFFIRME son attachement au maintien du point accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ce service de proximité doit être conservé et son personnel doit poursuivre ses missions sur le territoire communal. »

M. Alain BERTEAUX propose d'amender le texte afin de préciser que « l'ensemble du personnel doit poursuivre ses missions ... ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte donc le vœu suivant :

« LE CONSEIL MUNICIPAL DE FOURMIES,

AFFIRME son attachement au maintien du point accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ce service de proximité doit être conservé et l'ensemble de son personnel doit poursuivre ses missions sur le territoire communal. ».

-----

Mme STIEVENART fait état de rumeurs concernant le service du Théâtre. Elle rappelle qu'elle avait souhaité pouvoir être reçue par le Maire à ce sujet et suggère qu'une séance à huis clos soit organisée sur ce point.

Mme le Maire tient à rappeler que, dans le passé, jamais le Conseil n'a été saisi de questions relatives à des procédures disciplinaires. Elle fait observer que, pour l'essentiel, ces rumeurs ne sont pas fondées.

Mme KORAL approuve le principe d'une séance à huis clos et regrette de ne pas avoir été informée, en temps utile. En effet, dans ce dossier, la Ville va se voir priver de certains remboursements.

M. PESTIAUX considère qu'il s'agit là d'une opération dans laquelle il est en fait la cible. Il note que l'agent concerné s'est vu dans l'obligation de faire fonctionner le service après le départ du Directeur.

Il précise que les relations, entre la nouvelle Directrice et l'agent dont il s'agit, sont difficiles.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Vu, le Maire  
Martine ROUX